

AOÛT 2025

DIRECTIVES pour l'accueil collectif à La Maison de la petite enfance – Bussigny PRESCOLAIRE

1. Dispositions générales

La Maison de la Petite Enfance est membre du Réseau BussivillAje et elle applique le règlement du Réseau : conditions d'admissions, cadre contractuel, politique tarifaire, etc. Le règlement du Réseau et les directives présentes ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et font partie intégrante du contrat de fréquentation. Chacun est donc tenu de les respecter.

La Maison de la Petite Enfance est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants. Son personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant. L'équipe tient compte des besoins de chaque enfant et du rythme de son développement pour qu'il puisse gagner son autonomie en toute confiance. Elle a pour objectif d'accompagner l'enfant dans ses progrès en suscitant son intérêt pour des activités individuelles et collectives, spontanées et proposées. Elle accueille des enfants en s'efforçant d'assurer, en l'absence de leurs parents, un rôle de relais et de complément à la famille.

La Maison de la Petite Enfance est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter accordée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

Les inscriptions en liste d'attente, la facturation et l'attribution des subsides communaux sont centralisées au Réseau BussivillAje.

2. Prestations

La Maison de la petite enfance comprend :

Les Minimômes (bébés, trotteurs) 3 mois à 2 ½ ans	Les Maximômes (garderie) 2 ½ ans à l'entrée à l'école
---	---

Horaires et fermetures :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. Les enfants arrivent entre 7h00 et 9h00 (8h50 au vestiaire) et partent dès 16h30 et jusqu'à 18h30 (18h15 pour un retour de qualité).

Les arrivées et départs en début d'après-midi se font entre 13h20 et 13h40.

La Maison de la Petite Enfance est fermée 3 semaines en juillet-août, 1 semaine entre Noël et Nouvel An, les jours fériés et le vendredi de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents par un calendrier distribué en septembre.

3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont appliqués et complétés par les points suivants :

3.1. Inscription

Tous les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière pour toute l'année à la Journée ou à la demi-journée. Une fréquentation minimum de deux demi-journées par semaine est demandée.

Les documents suivants sont fournis lors de l'entretien d'admission :

- certificat médical récent de bonne santé,
- copie de la carte d'assurance maladie - accidents (tout enfant est couvert par sa propre assurance),
- copie du carnet de vaccination de l'enfant,
- copie de la RC ménage
- contrat de fréquentation signé par le représentant légal et par la direction.

3.2. Tarifs

Les tarifs sont définis par le comité de direction du Réseau qui seul peut les modifier. Les parents sont informés des modifications avant leur entrée en vigueur. Le cas échéant il appartient aux parents de déposer une demande de subvention sur le tarif auprès du Réseau en fournissant les justificatifs nécessaires.

Les biberons de lait et les couches sont fournis par les parents et ne sont pas inclus dans les tarifs. Les repas de midi des Bébé sont facturés dès que l'enfant mange le 1^{er} aliment solide préparé par l'intendante et selon la liste établie et distribuée aux parents.

Toute modification de la situation familiale ou financière en cours d'année est à signaler aussitôt au Réseau BussivillAje.

3.3. Facturation

Le prix de pension est forfaitaire et mensuel : son calcul tient compte de la déduction des jours de fermeture de la structure (4 semaines de vacances, 1 semaine pour jours fériés). 12 mensualités correspondent à 47 semaines de fréquentation.

Minimômes : Un forfait de fr. 5.50 est facturé pour le repas de midi et par jour de présence contractuel. Pour les bébés, ce forfait est facturé dès le 1^{er} aliment solide prit à la garderie.

Maximômes : Un forfait de fr. 7.— pour le repas de midi et un forfait de fr. 2.— pour le déjeuner sont facturés par jour de présence contractuel.

Aucune réduction sur le prix de pension et sur les forfaits de repas ne sera accordée en cas d'absence. Les goûters et collations sont offerts par la structure.

3.4. Cotisation à l'Association

Chaque famille dont un ou plusieurs enfants fréquentent la Maison de la Petite Enfance adhère à l'Association des parents de la Maison de la Petite Enfance en tant que membre et participe à l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est décidée par l'Assemblée Générale (voir Statuts de l'Association). Elle est facturée avec la facture du mois d'août ou à l'arrivée de l'enfant. Le comité de l'Association assure la gestion de la structure.

3.5. Réduction pour semaine(s) d'adaptation

Lors de l'inscription, un processus d'adaptation progressive est prévu pour favoriser l'intégration de l'enfant à la structure et l'aider à vivre la séparation. Le programme est établi lors d'un entretien préliminaire avec l'éducateur/trice de référence. Sa durée ne dépasse généralement pas 2 semaines. La période d'adaptation est facturée moyennant une réduction de 50%.

3.6. Absences

Les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant rapidement, au plus tard avant 9h00. Ces absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction.

3.7. Dépannage

Il est possible de demander un dépannage qui sera accepté à condition que les effectifs le permettent. Le dépannage accordé ainsi que les repas (déjeuner et/ou dîner) seront facturés en plus.

3.8. Contrat

Le contrat couvre toute la période où l'enfant reste dans un des secteurs, les Minimômes et les Maximômes. Le renouvellement du contrat se fait dès le 1^{er} août où l'enfant quitte l'un de ces secteurs. Ce renouvellement fait l'objet de frais administratifs de Fr. 20.-.

Le contrat peut être résilié par les parents ou par la Maison de la Petite Enfance en tout temps selon le point 3.4 du règlement du Réseau. Toutefois, toute résiliation intervenant après le 30 avril prend effet au 31 juillet. Toutefois, une résiliation est admise pour le 30 juin en cas de déménagement hors-réseau.

4. Collaboration

Un contact journalier entre les parents et le personnel éducatif est primordial pour permettre une relation de confiance ainsi que pour transmettre tous les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant et pour permettre un accueil adéquat et de qualité. Des entretiens annuels sont proposés entre la référente de l'enfant et les parents afin d'échanger sur le développement, le comportement et la santé de l'enfant. Les parents peuvent en tout temps demander un entretien auprès de la référente et/ou avec la direction pour s'entretenir de leur enfant ou d'une situation particulière.

Les parents sont tenus de respecter strictement les heures d'ouverture et de fermeture (voir article 2). Des montants de Fr. 50.- puis Fr. 100.- seront facturés en cas de retard répétés. Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, peut être soumis au Comité de l'Association de la Maison de la Petite Enfance.

Différents moments privilégiés sont organisés afin de rencontrer les familles et renforcer ce partenariat : fêtes diverses et soirées d'informations. Ces moments d'échange ont pour objectif de permettre à chacun de se rencontrer dans un contexte différent. Les parents en sont informés par un calendrier mis à disposition.

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En conséquence ils informeront sans tarder des éventuels changements de numéros de téléphone. En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Les parents sont responsables de leur enfant pendant toute la durée du trajet qui conduit à la Maison de la Petite Enfance et, à l'arrivée, jusqu'à ce qu'il soit confié à un/e éducateur/trice. Lorsque les parents quittent leur enfant, il est impératif de lui dire clairement au revoir pour lui permettre de comprendre son environnement.

Au moment du départ, les parents sont responsables de leur enfant dès l'instant où l'éducateur/trice a transmis les informations concernant le déroulement de la journée.

Les parents donneront par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à la Maison de la Petite Enfance. Toute personne inconnue de l'équipe qui vient chercher un enfant doit montrer sa carte d'identité. Si la personne autorisée est mineure, un document interne est à signer par les parents.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux enfants et aux parents (logopédiste, psychologue, ressources extérieures, etc). Elle peut faire appel à différents services pour obtenir des conseils, mais en aucun cas elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable de ses parents.

5. Hygiène et santé

La Maison de la Petite Enfance accueille des enfants en bonne santé, aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont donc pas acceptées. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont partiellement inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie infantile ou contagieuse contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour. Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée ou autre) selon les recommandations d'évictions du canton pour l'accueil préscolaire <https://www.evictionscolaire.ch> et ceci dans le but qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate. Si la santé de l'enfant se dégrade en cours de journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Il est important de prévoir une solution de garde alternative.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend des dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps de garderie, les parents y inscrivent le nom de l'enfant et expliquent précisément la posologie. Ils remplissent la fiche proposée par la Maison de la Petite Enfance.

6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont appliqués et complétés par les points suivants :

7.1. Objets personnels

La fourniture des couches, de la poudre de lait et des biberons incombe aux parents. L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée; les parents apportent une paire de pantoufles et les habits de rechange nécessaires.

9.2. Photos – vidéo

Les parents acceptent que les siestes dans les groupes bébés soient sous surveillance vidéo (sans enregistrement) et que les photos de tous les enfants du secteur peuvent leur être transférées par mail chaque année. Ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

L'Association de la Maison de la Petite Enfance se réserve, en tout temps, le droit de modifier les présentes directives.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025

Susanne Tschiemer Goumaz, Présidente



Anouck Abidi, secrétaire

